COND!T!ONS GENERALES DE VENTE

INSCRIPTIONS

Pour inscrire votre (vos) enfant(s), il suffit de nous retourner le bon d'inscription (un par enfant). La place est réservée lorsque le bon d'inscription est retourné au service vacances accompagné d'un chèque d'acompte de 30 % du montant du séjour. LE SOLDE DU SEJOUR DEVRA ETRE REGLE 10 JOURS AVANT LE DEPART.

ADHESION

Les réalisations FAL 15 diffusées sous la marque Vacances Pour Tous (VPT) sont ouvertes à tous, hommes, femmes et enfants de toute condition sociale adhérents de la Ligue Française de l'Enseignement et de l'Education Permanente (L.F.E.E.P). Montant de l'adhésion à Vacances Pour Tous pour 2018/2019 : Enfant (moins de 16 ans) : 7.50 € - Adulte (16 ans et plus) : 11.50 €.

RESPONSABILITE DE VACANCES POUR TOUS

Vacances Pour Tous agit en qualité d'intermédiaire entre l'adhérent et les compagnies de transport, les hôteliers et autres prestataires de services. Elle décline toute responsabilité quant aux modifications de programme dues à des cas de force majeure : mouvements de grève, changements d'horaires imposés par les transporteurs ferroviaires, aériens ou routiers, troubles politique intervenant dans les pays d'accueil, catastrophes naturelles. Dans le cas où la responsabilité de Vacances Pour Tous serait recherchée en raison du fait personnel, cette responsabilité ne pourrait dépasser le prix facturé au client.

RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

L'exécution des séjours proposés dans cette brochure suppose l'intervention d'organismes différents: propriétaires, gérants d'immeubles, hôteliers, restaurateurs. Ces derniers conserveront en tout état de cause, les responsabilités propres à leur activité aux termes de statuts qui les régissent, de leur législation nationale ou des conventions internationales instituant entre autres dispositions, une limitation de responsabilités. L'organisateur se réserve, si les circonstances l'obligent en cas d'évènements extérieurs indépendants de sa volonté le droit de modifier ou même d'annuler ses programmes.

Séjours écourtés : en cas de renvoi d'un jeune mineur dans sa famille pour une cause non couverte par notre assurance voyage, les parents ou la personne responsable prendront en charge son voyage retour ainsi que le voyage aller et retour de l'accompagnateur et les frais de mission de ce dernier. Dans le cas d'un renvoi pour raisons disciplinaires aucune somme ne sera remboursée à la famille, et les frais de retour seront facturés à la famille.

RESPONSABILITE DU PARTICIPANT

Tout séjour interrompu ou abrégé ou toute prestation non consommée du fait du participant, (discipline, comportement perturbant le groupe, convenance personnelle...) pour quelque cause que ce soit, ne donnera lieu à aucun remboursement. Le coût du voyage retour ainsi que les frais de son accompagnement seront facturés à la famille. Le particulier doit attirer l'attention sur tout élément déterminant de son choix, sur toute particularité le concernant susceptible d'affecter le déroulement du voyage ou du séjour. Toute réclamation relative à un voyage ou à un séjour doit être adressée dans un délai d'un mois après la fin des prestations par lettre recommandée avec accusé de réception au service vacances. Passé ce délai d'un mois, cachet de la poste faisant foi, Vacances Pour Tous se réserve le droit de ne pas donner suite à une réclamation relative à un voyage ou à un séjour.

ANNULATION

Si vous deviez annuler votre réservation, veuillez nous le faire savoir par lettre recommandée, la date de la poste servant de référence et de justificatif pour le calcul des frais d'annulation. Une annulation d'une inscription du fait du participant entraînera la perception de frais d'annulation par dossier d'inscription selon le barème ci-après :

Plus de 30 jours avant le départ, retenue des seuls frais administratifs de gestion d'un dossier d'inscription : $85 \in$ par personne.

- entre 30 et 21 jours avant le départ : 30 % du prix total
- entre 20 et 15 jours avant le départ : 60 % du prix total
- entre 14 et 8 jours avant le départ : 80 % du prix total
- moins de 8 jours avant le départ ou non-présentation : 100 % du prix total. Tout séjour écourté ainsi que toute prestation abandonnée volontairement par un participant entraîne la perception de frais d'annulation de 100 % du prix du séjour écourté ou abandonné.

MODIFICATIONS

Du fait de vacances Pour Tous, dans le cas où le voyage ou le séjour est annulé par Vacances Pour Tous, le client recevra une indemnité égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date, sauf lorsque l'annulation est imposée par des circonstances de force majeure, ou par la sécurité des voyageurs ou pour motif l'insuffisance du nombre de participants. Lorsque, avant le départ, le voyage ou le séjour sont modifiés par Vacances Pour Tous, sur les éléments essentiels, le client peut dans un délai de 7 jours après en avoir été averti, soit mettre fin à sa réservation, dans les conditions prévues cidessus, soit accepter de participer au voyage ou au séjour modifié, un avenant au contrat sera alors présenté à sa signature, précisant les modifications apportées et la diminution ou l'augmentation du prix que celles-ci entraînent. Lorsque, après le départ, le voyage ou le séjour sont modifiés par Vacances Pour Tous, sur des éléments essentiels, le client peut, à son retour, demander le remboursement des prestations non exécutées et non remplacées sans pour cela que ces modifications puissent donner lieu à une demande de dédommagement pour préjudice subi

BAGAGES Ils seront transportés aux risques et périls de leur propriétaire.

Dans le cadre des garanties souscrites à leur profil par l'APAC, tous les participants à un voyage ou à un séjour bénéficient des garanties principales suivantes, comprises dans nos forfaits :

- a) Responsabilité civile (dommages causés au tiers)
- b) Défense et recours : frais réels
- c) Individuelle « accident corporel »
- d) Assistance (exclusivement s'il est fait appel aux services de l'assistant et après l'accord préalable de celui-ci)
- e) Dommages aux biens personnels (sauf bicyclettes et skis) en cas de :
- vol caractérisé.
- détérioration accidentelle : garantie limitée à 1100 € maximum avec franchise de 110 € par sinistre (vétusté maximum à 50 %)

ATTENTION: Les assurances exposées ci-dessus sont présentées à titre purement indicatif. Seules les conditions générales et particulières des garanties procurées par l'APAC et que chaque participant peut réclamer, ont valeur contractuelle et engagent les parties.

PRIX

Tous les prix figurant dans cette brochure sont donnés à titre purement indicatif et peuvent être soumis à variation à la hausse ou à la baisse.

N.B.: L'apport du matériel personnel n'est pas déduit du montant du séjour et n'est pas couvert par notre assurance.

ATTENTION: L'assurance annulation n'est pas comprise dans nos forfaits. Pour bénéficier de cette couverture, il est possible de contracter une assurance annulation optionnelle (voir cidessous).

LOI INFORMATIQUE, FICHIERS ET LIBERTE

Nous rappelons à nos adhérents la possibilité qu'ils ont d'exercer leur droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n° 78/17 du 1/01/1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

L'ENSEMBLE DES PROPOSITIONS contenues dans cette brochure est fait dans la limite des places disponibles en vente en tenant compte de toutes les contraintes de production et de commercialisation que subit l'organisation pouvant entraîner la disparition partielle ou totale, temporaire ou définitive des places mises en vente.

ASSURANCE ANNULATION OPTIONNELLE

L'assurance annulation optionnelle vous sera automatiquement proposée, au titre de supplément, lors de votre inscription et doit absolument être contractée à l'inscription au séjour. Elle n'est valable que pour une inscription et non remboursable.

Remboursement sur présentation des pièces justificatives, du dédit que l'assuré devra verser ou l'acompte qu'il devra abandonner en cas d'annulation de son voyage avant le départ.

Conditions : Lorsque l'empêchement de départ ou de voyage est occasionné par :

- Maladie grave, accident grave de l'assuré, de son conjoint, ses descendants ou ascendants ou de personnes qui devaient effectuer le voyage avec lui,
- Décès de l'assuré, son conjoint, descendants ou ascendants, ses frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, beaux-parents.
- Dommages matériels importants causés par un incendie ou des éléments naturels atteignant l'assuré dans ses biens propres et nécessitant impérativement sa présence.

Modifications: Du fait de VPT, dans le cas où le voyage ou le séjour est annulé par VPT, le client recevra une indemnité égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date, sauf lorsque l'annulation est imposée par des circonstances de force majeure, ou pour la sécurité des voyageurs ou pour insuffisance du nombre de participants.

Délai de réclamation: pour bénéficier des remboursements, l'adhérent doit obligatoirement prévenir le service Vacances Pour Tous sous pli recommandé et dans les 5 jours après avoir pris connaissance de l'annulation.

L'assurance annulation optionnelle cesse ses effets le jour du début du séjour.

ATTENTION: L'assurance annulation ne permet pas le remboursement des frais de dossier (forfait 120 €).

TARIF: 4,5 % du prix total du séjour/personne.

Agréments AG 075 95 00 63 (Tourisme) et Jeunesse et Sports. Garantie financière UNAT PARIS – Responsabilité civile APAC PARIS